

ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N ° VI-DEC-2023-118

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230927-VI-DEC-2023-148-AU
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

OBJET : Signature d'un avenant pour la reconduction d'un partenariat entre La Ville et JPT Spectacles dans l'action Théâtre Pour Tous

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de reconduire le partenariat avec JPT Spectacles, consistant à monter un projet théâtral avec une classe d'élèves du Collège Jean-Etienne Guettard, situé à Étampes, selon le même volume horaire - et des conditions financières revues à la baisse - 7000 euros au lieu de 8000 euros - (montant non assujéti à la TVA), répartis sur 8 mois,

VU la volonté de M. Philippe Manesse, Gérant de JPT Spectacles, de répondre à ce souhait,

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 : De renouveler ce partenariat pour une durée de 1 an — permettant une fréquence de deux séances par mois au sein du Collège Jean-Etienne Guettard, d'octobre 2023 à juin 2024.

ARTICLE n° 2 : De permettre aux prestataires de mener à bien cette mission, en lui réglant la somme de 7000 euros correspondant à son action.

ARTICLE n° 3 : De permettre à tous les élèves de la classe sélectionnée, d'y participer dans les meilleures conditions.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
Monsieur Philippe Manesse, Gérant de JPT Spectacles

Fait à Étampes, le 27 SEP. 2023

M. Franck MARLIN

Maire de la Ville d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

28 SEP. 2023

